

Fiche pratique 4 : le plan de formation : évaluation

L'évaluation peut porter sur :

- l'action de formation,
- le plan de formation.

L'évaluation de l'action de formation :

Celle-ci vise à évaluer :

- le degré de satisfaction de l'agent,
- les connaissances pouvant être mises en application sur le poste de travail.

L'évaluation peut se faire principalement à deux moments :

- à la fin de la formation : il s'agit de l'évaluation à chaud.

Celle-ci s'effectue immédiatement au terme de la formation.

Elle permet d'obtenir le ressenti global de l'agent sur les connaissances qu'il a acquises et qu'il envisage de réutiliser sur son poste de travail.

- après l'action de formation : il s'agit de l'évaluation à froid.

Celle-ci s'effectue quelques mois après la formation.

Elle permet d'avoir un retour sur la mise en œuvre concrète des connaissances acquises au cours de la formation par l'agent dans son activité professionnelle.

L'évaluation du plan de formation :

Celle-ci permet de déterminer :

- le nombre de formations suivies dans l'année par les agents,
- le montant des dépenses liées à la formation.

Un bilan annuel relatif au plan de formation peut être réalisé en fin de chaque année.